

Département du Nord  
-----  
Arrondissement d'AVESNES  
-----  
COMMUNE DE GLAGEON  
-----

Envoyé en préfecture le 20/06/2022  
Reçu en préfecture le 20/06/2022  
Affiché le 19  
SLOW  
ID : 059-215902610-20220610-20220629-DE

E X T R A I T  
Du registre des délibérations du Conseil Municipal

-----  
Registre n°39

-----  
Séance Ordinaire du 10 Juin 2022  
-----

-----  
N° 29

L'an deux mil vingt-deux , le dix Juin , le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BETTIGNIES, Maire de GLAGEON et sur la convocation qui lui a été adressée le 3 Juin 2022.

OBJET :

Publicité  
des actes

Présents : M. BETTIGNIES Frédéric (Maire), M. LEGROS Michael, M. ZACHARIE Ludovic, Mme MOREAU Brigitte, M. LUCAS Yves (adjoints), Mme CUISSET Marie-Claude, M. ESCODA René, Mmes DUQUENOY Chantal, WILLIAME Véronique, TACLET Valérie, M. HERMIER Jean-François, HERMANT Didier, Mmes BODCHON Patricia, CREQUIT Brigitt M. DUBOIS Franz , Mme LESUR Audrey,

Absents excusés : Mme PEROT Aurélie (procuration à Mme TACLET ) M. MOREAU Julien (procuration à Mme MOREAU)

Absent : M. CHAVEZ Alexandre

Madame LESUR Audrey été élue secrétaire.

-----  
Vu l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> Juillet 2022 ,

Vu l'ordonnance N°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 07/10/2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris la commune entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés par les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compte du 1<sup>er</sup> juillet, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère Individuel sera assurée sous forme électronique sauf dérogation.

Pour ce faire le conseil municipal peut choisir par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions.

Monsieur le Maire propose de choisir la publicité par affichage en Mairie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ADOPTER la publicité par affichage en Mairie.

En séance à Glageon les jour, mois et an susdits

ont signé au registre les Membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire

